



# VILLE DE GHYVELDE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Séance à HUIS CLOS

L'an Deux Mille Vingt, le Jeudi 23 Juillet, à Dix Neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 15 Juillet 2020 conformément à la loi,  
s'est réuni à la Salle des Fêtes Roland HAESEBAERT

**PRÉSENTS :**

Patrick THÉODON	Maire
Sébastien VERHAEGHE	Maire Délégué Les Moëres
Françoise ANDRIES	Maire Délégué Ghyselde
Pascal HAEZEBROUCK	Adjoint au Maire
Jean-Marie FLOCH	Adjoint au Maire
Monique ALVES	Adjointe au Maire
Marie-Noëlle RUFIN	Adjointe au Maire

*Aggidi*  
27 JUL. 2020



Le Maire,  
Patrick THEODON

Maxence BERTELOOT – Laëtitia BOULANGER – Carine BRUNEEL – Patrick CARBONNET –  
Jacques DECORTE – Jean-François DEDRIE – Nicole DE WALSCHE – Pauline DUMY – Laurence  
GUERMEUR – Nicolas HERMARY – Christelle LALLAU – Corinne LECLERE – Rémy THOORIS –  
Martine VANDAMME – Jean-Pierre VANTIELCKE - Lysiane VEROVE – Elodie WILST

**EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :** Josette ANCEAUX à Monique ALVES – Jean GERREBOUT à  
Françoise ANDRIES – Vincent LEVEL à Jean-Marie FLOCH – Valérie MARCHYLLIE à Patrick  
THÉODON – Sébastien VIANNE à Sébastien VERHAEGHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Maxence BERTELOOT

\*\*\*\*\*

#### 01 – AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé de Sébastien VERHAEGHE – Adjoint aux finances

Monsieur VERHAEGHE rend compte à l'assemblée que le compte administratif 2019 a été validé en  
réunion de Conseil Municipal le 17 février 2020, qui peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	<b>3.675.889,24 €</b>	<b>953.385,30 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3.801.910,18 €</b>	<b>1.209.844,22 €</b>
<b>BILAN</b>	<b>- 126.020,94 €</b>	<b>- 256.458,92 €</b>
<b>RESTE A REALISER RECETTES</b>	/	/
<b>RESTE A REALISER DEPENSES</b>	/	<b>- 34.436,14 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	/	<b>- 290.895,06 €</b>
<b>EXCEDENTS</b>	<b>417.297,45 €</b>	<b>13.613,67 €</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>291.276,51 €</b>	<b>- 277.281,39 €</b>

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice  
2019 à l'investissement recettes à hauteur de 277.281,39 € et de voter les dispositions ci-dessous :

<b>-277.281,39 €</b>	<b>Au compte 1068 (recette d'investissement)</b>
<b>-242.845,25 €</b>	<b>Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)</b>
<b>-34.436,14 €</b>	
<b>13.995,12 €</b>	<b>Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité

**VALIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme ci-dessus.

## 02 – BUDGET PRIMITIF 2020

Exposé de Sébastien VERHAEGHE – Adjoint aux finances

Monsieur VERHAEGHE présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2020, qui est voté au chapitre et qui peut se résumer comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3.507.500, 00 €.	3.507.500, 00 €.
INVESTISSEMENT	886.642,82 €	886.642,82 €

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 4.394.142,82 €.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif tel que présenté ci-dessus

## 03 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Jean-Marie FLOCH, adjoint aux sports et à la vie associative, aux fêtes, à la jeunesse

Compte tenu des éléments ci-après :

- Situation financière de la commune nécessitant une assistance exceptionnelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Contexte de la crise sanitaire qui a gelé l'ensemble des activités des associations depuis le 16 mars 2020

Il est proposé à l'assemblée de valider le versement de subventions aux associations à hauteur de 40 % des sommes allouées début 2019, pour un montant arrêté à ce jour à 48.940 €

Un courrier explicatif sera adressé à chaque président d'association et il leur sera demandé un bilan financier et d'activités fin octobre 2020. Au vu de ces éléments, chaque dossier sera revu et une subvention complémentaire pourrait être accordée en fonctions des besoins affirmés et justifiés de l'association.

NOM ASSOCIATION	ACOMPTE PROPOSE 40%	
<b>ADDHV</b>	<b>1 600,00 €</b>	
<b>Entente Boullste</b>	<b>240,00 €</b>	
<b>Esprit Moto Club</b>	<b>280,00 €</b>	
<b>Fit Fun N' Form</b>	<b>1 720,00 €</b>	
<b>J.S.G. Jogging</b>	<b>400,00 €</b>	
<b>J.S.G. Basket-Ball</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>J.S.G. Foot Ball</b>	<b>8 800,00 €</b>	
<b>Karaté Do</b>	<b>400,00 €</b>	
<b>La Gaule Ghyveldoise</b>	<b>160,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Entente Halleutique</b>	<b>160,00 €</b>	
<b>Randonneurs des Polders</b>	<b>60,00 €</b>	
<b>Saint Sébastien</b>	<b>360,00 €</b>	
<b>Vélo Jeunesse Ghyvelde</b>	<b>420,00 €</b>	
<b>TOTAL ASSOS SPORTIVES</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Amicale Laïque Asso.</b>	<b>2 650,00 €</b>	
<b>APCG</b>	<b>1 600,00 €</b>	
<b>Cont'envol</b>	<b>150,00 €</b>	

<b>Coop scol école boschat</b>	<b>500,00 €</b>	
<b>Coop scol école Matern</b>	<b>500,00 €</b>	
<b>Coop scol école primaire</b>	<b>500,00 €</b>	
<b>Défense Solidaire Lac</b>	<b>120,00 €</b>	
<b>Entr'aide</b>	<b>4 260,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>HBM de Ghyvelde</b>	<b>14 600,00 €</b>	
<b>Joie et Partage (Ainés)</b>	<b>480,00 €</b>	
<b>Lire à Ghyvelde</b>	<b>280,00 €</b>	
<b>Sourire et détente</b>	<b>320,00 €</b>	
<b>UNC-AFN</b>	<b>400,00 €</b>	
<b>TOTAL AUTRES ASSOS</b>	<b>26 360,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Gymnastique d'entretien</b>	<b>480,00 €</b>	
<b>Football Club Morin</b>	<b>2 600,00 €</b>	
<b>Amicale Felix Boschat</b>	<b>1 800,00 €</b>	
<b>Aéroclub de Les Moères</b>	<b>1 000,00 €</b>	
<b>TOTAL ASSOS LES MOERES</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GHYVELDE</b>	<b>46 940,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
<b>EXTERIEURES</b>		
<b>amicale donneurs de sang</b>	<b>50,00 €</b>	
<b>amicale sap. pompiers bd</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>amicale sap. pompiers HDS</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>FLANDRE INITIATIVE</b>	<b>50,00 €</b>	
<b>collège septentrion - FSE</b>	<b>300,00 €</b>	
<b>collège septen. - asso sp.</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>TOTAL EXTERIEURES</b>	<b>700,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL (art 6574)</b>	<b>47 640,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, date que dessus.

## **04 – IMPOTS & TAXES**

Exposé de Monsieur le Maire

### **A – VALIDATION DU 1259**

Il est demandé à l'Assemblée de valider les recettes inscrites sur le 1259 « Etat de Notification des taux d'imposition directes locales pour 2020 ».

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition stabilisés 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	3 949 042	17,00	>>>	4 000 000	680 880
Taxe foncière (bâti)	2 591 324	19,00	>>>	2 603 000	494 570
Taxe foncière (non bâti)	288 063	46,00	>>>	271 900	125 074
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (5)					
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (6)					
Total :					810 644

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

1432639	121 742					880 880
Produit révisé (1)	Total allocations compensatoires	Produit base additionnelle FIV (2)	Produit des IPER (3)	Produit de la CVAE (4)	TARCOM (5)	Produit prévisionnel de TH
				10 583		
				Versement GRT (6)	Paiement GRT (7)	Produit attendu de la fiscalité locale (à reporter colonne 7)
						619 644
						Produit attendu de la revalorisation TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si les taux de référence (col.8) excèdent le plafond local col.3 (ou, à défaut, col.10) par : une variation différentielle des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle (9)	Taux de référence 2020 (col.8 x col.4)	2. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe foncière (bâti)	19,00	619 644 / 2 603 000 = 23,80	19,00	19,00	2 603 000	494 570
Taxe foncière (non bâti)	46,00	810 644 / 271 900 = 298,21	46,00	46,00	271 900	125 074
CFE	>>>					
La détermination sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit (total attendu) : 619 644

A L L L E

Le préfet,

A

la

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

la

Le maire,

FRANK BORDAGE

le 10 MARS 2020

MINISTRE DE L'ACTION  
 ET DES COMPTES PUBLICS

FAISSET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,  
 ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTRE DÉS TAUX

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**B – TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reconduction des taux d'imposition ci-après, pour l'exercice 2021 :

- Taxe d'habitation : 17 %
- Taxe foncière bâti : 19 %
- Taxe foncière non bâti : 46 %

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité,

**VALIDE la reconduction des taux d'imposition tel que repris ci-dessus.**

**05 – PERSONNEL COMMUNAL**

Exposé de Sébastien VERHAEGHE – Adjoint aux finances et Administration générale

**A – TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES**

Il est demandé à l'Assemblée, l'adoption du tableau des effectifs statutaires tel que repris ci-dessous :

# TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

SERVICE	GRADE
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	1 Attaché territorial
	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	2 Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Adjoint administratif territorial
	1 Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 17h 30/35h
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	3 Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	3 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	2 Agent de maîtrise principal
	4 Adjoint technique territorial (dont un vacant)
	1 Adjoint technique territorial temps non complet 17 h 30/35 h
	1 Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 17h30/35h
<b>SERVICES CANTINE – ECOLES – BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
	2 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles temps non complet 21 h/35 h (Vacant)
	2 Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Agent de maîtrise territorial
	1 Adjoint technique territorial (poste vacant)
	1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 28 h/35 h
	5 Adjoint technique territorial
	1 Adjoint technique territorial temps non complet 24 h/35h
	1 Adjoint technique territorial temps non complet 21 h/35h
	1 Adjoint technique territorial temps non complet 25 h /35h
	1 Adjoint technique territorial 30 h/35h
	1 Adjoint technique territorial 20 h
<b>ENSEIGNEMENT MUSICAL</b>	
1 Directeur Harmonie et école de musique	
<b>DIVERS &amp; ANIMATION</b>	
1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **B – SOLDE CONGES – COMPTE EPARGNE TEMPS**

L'Assemblée est informée que trois agents présentent un solde de congés légaux 2019 et un compte épargne temps complet.

Afin de limiter les impacts de l'épidémie dans les services de l'Etat, l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit des dispositions exceptionnelles pour la gestion du CET au titre de l'année 2020. Par dérogation aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2002 – 634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et au titre de l'année 2020 :

- le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps est porté à 70 jours au lieu de 60.

Il est demandé à l'Assemblée de :

- porter à 70 jours le plafond de jours pouvant être maintenus sur le compte épargne temps de ces trois agents.

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler le solde des congés 2019 de deux de ces agents, qui n'ont pu être pris avant le 1<sup>er</sup> mai 2020 en raison du COVID-19, pour un montant brut, charges comprises, de 2.852,50 €.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la modification exceptionnelle du plafond des comptes épargnes temps pour trois agents communaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le solde des congés pour deux de ces agents pour un montant brut de 2.852 ,50 €.

## **06 – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES GHYVELDE-LES MOERES**

Exposé de Monsieur le Maire

Les tarifs de concessions cimetières de GHYVELDE étant inchangés depuis 2008, il est proposé de modifier ceux-ci comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

### **GHYVELDE-LES MOERES**

<b>CONCESSIONS TERRAIN</b>		<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		<b>CAVEAU</b> Terrain repris suite abandon avec caveau
<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
200 €/1 CASE	300 € / 1 CASE	500 €	PLAQUE NOMINATIVE	500 € + tarif concession
300 €/2 CASES	450 €/ 2 CASES			
<b>SUPERPOSITION</b>		<b>100 €/30 ANS</b>		<b>150 € /50 ANS</b>

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## **07 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2021-2024**

Exposé de Monsieur le Maire

En application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et notamment celles concernant les contrats d'électricité « Tarif bleu ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa » ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020 pour les collectivités répondant aux critères repris dans ladite loi. Elles ont donc obligation de souscrire une offre de marché adaptée à leur besoin.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les communes de l'agglomération volontaires et d'autres organismes, comme cela a été fait pour les points de livraison électrique d'une puissance supérieure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché, incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

A la lecture de ces éléments et après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE L'adhésion au groupement de commandes** pour l'achat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes** pour l'achat d'électricité et tous les actes nécessaires pour en assurer cet achat.

## **08 – INSTAURATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Exposé de Madame ANDRIES, Maire Adjointe à l'Urbanisme

Suite à la période de confinement COVID-19 de ce début d'année, la municipalité souhaite encourager les citoyens à consommer local. La création d'un marché hebdomadaire est proposée au vote de l'assemblée.

Un règlement régissant l'organisation de ce marché sera élaboré en commission « Economie locale & Cadre de vie : jour et heures, tarifs, date de démarrage... et pourrait être soumis au prochain conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**VALIDE** le projet de création d'un marché hebdomadaire

## **09 – RENOUELEMENT CONVENTION SEJ**

Exposé de Marie-Noëlle RUFIN, Maire Adjointe à l'enseignement, restaurant scolaire, ALE

Il est proposé de renouveler le contrat avec le service enfance jeunesse pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, pour les espaces périscolaires de

### **GHYVELDE**

Horaires de fonctionnement

Les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

Le mercredi de 7 h 30 à 18 h 00

Nombre d'animatrices : 2

Montant de la subvention : 35.397 €

&

### **LES MOERES**

Horaires de fonctionnement

Les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30

Le mercredi de 7 h 30 à 18 h 00

Nombre d'animatrices : 2

Montant de la subvention : 35.397 €

Voir projet de convention

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la reconduction du contrat avec le Service Enfance Jeunesse dans les termes repris ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2021

## 10 – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE – AUTOMNE 2020

Exposé de Marie-Noëlle RUFIN, Maire Adjointe à l'enseignement, restaurant scolaire, ALE

Compte tenu de l'incertitude liée à la reprise de la pandémie COVID-19, il est demandé à l'Assemblée de valider, ou pas, l'organisation d'un accueil de loisirs extra-scolaire Automne 2020.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'organisation d'un accueil de loisirs extra-scolaire Automne 2020 à la condition que le protocole sanitaire le permette suivant les critères ci-dessous :

PROPOSITION TARIFS ALE AUTOMNE 2020						
ALSH PETITES VACANCES GHYVELDE 2020						
PERIODE	DATE LES MOERES			OBSERVATIONS		
AUTOMNE	du 19/10 au 23/10			5 Journées complètes		
PERIODE	DATE GHYVELDE			OBSERVATIONS		
AUTOMNE	du 19/10 au 30/10			10 demi-journées		
Ouverture de l'ALE aux enfants âgés de 2,5 ans à 16 ans						
13h00 à 13h30 : Ouverture de l'ALE avec accueil échelonné et ateliers d'éveil et d'expression selon les âges - 13h30 à 17h30 : Activités Accueil de Loisirs Extrascolaire - 17h30 à 18h00 : Finition de l'activité commencée en début d'après-midi.						
TARIFS PETITES VACANCES 2020 - GHYVELDE - PAR SEMAINE						
	QF 0 A 300	QF 301 A 600	QF 601 A 900	QF 901 A 1200	QF + DE 1200	EXTERIEUR
2019	14,25 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	19,40 €	40,00 €
proposition 2020	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,50 €	40,00 €
TARIFS PETITES VACANCES 2020 - LES MOERES - PAR SEMAINE						
	QF 0 A 300	QF 301 A 600	QF 601 A 900	QF 901 A 1200	QF + DE 1200	EXTERIEUR
2019	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,30 €	30,40 €	52,50 €
proposition 2020	27,00 €	28,00 €	29,50 €	31,00 €	32,50 €	60,00 €

Les indemnités des animateurs de l'Accueil de loisirs Automne 2020 sont arrêtés comme suit :

directeur BAFD	Directeur adjoint stagiaire BAFA	dplômé BAFA	stagiaire BAFA	majoration SB
551,89 €	491,08 €	452,55 €	430,47 €	15,30 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer à cette organisation en cas de charges trop lourdes dans l'organisation de celui-ci.



## **11 – ETUDES SURVEILLEES ECOLES BRUNEEL & BOSCHAT**

Exposé de Marie-Noëlle RUFIN, Maire Adjointe à l'enseignement, restaurant scolaire, ALE

Il est proposé à l'assemblée de :

- **RECONDUIRE** les études surveillées pour les écoles Bruneel et Boschat, les Lundi et Jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.
- **METTRE en place** une séance supplémentaire le mardi de 16 h 30 à 17 h 30 à l'école Boschat,
- **FIXER** la participation des familles à 1.60 € /heure/enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, date que dessus.

## **12 – AFFAIRES SOCIALES**

Exposé de Monique ALVES, Maire Adjointe aux affaires sociales

### **A – COLIS DE NOËL 2020**

Il est proposé de solliciter les bénéficiaires des colis de Noël, personnes de 65 ans et plus, afin de leur laisser le choix entre un colis ou un bon d'achat dans les commerces locaux. La valeur des bons et colis sera déterminé en commission début septembre, en fonction du budget.

Ce questionnaire serait lancé dès la fin Août pour une réponse fin septembre 2020.

Pour rappel, les colis et/ou les bons seront remis

Le Jeudi 3 décembre de 10 heures à 17 heures à la salle Serge GAYTANT - GHYVELDE

Le Vendredi 4 décembre de 10 heures à 12 h 30 en Mairie de LES MOERES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de choix par les bénéficiaires du colis de Noël, entre un colis ou un bon d'achat dans un commerce local.

### **B – TARIFS DES REPAS DU LUCULLUS**

Il est proposé à l'assemblée la reprise des repas du Lucullus le mercredi midi salle Serge GAYTANT, à compter du mois de septembre, si le protocole sanitaire COVID-19 le permet.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer à 10 € le prix du repas au Lucullus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **C – BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE**

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose à deux jeunes Ghyveldois, âgés de 17 à 25 ans, une bourse au permis de conduire.

La Commune prend en charge 50 % du coût du permis, soit environ 500 €, en contrepartie de 80 heures de travaux dans un des services de la Commune, durant les vacances.

Une convention est signée avec SOPHIE C'PERMIS, auto-école locale.

Les dossiers de candidature sont lancés en septembre et doivent être retournés en Mairie dûment remplis pour le 15 novembre.

Une commission d'attribution est nommée pour l'examen des dossiers et le choix des candidats.

Cette commission est composée :

- l'adjoint aux affaires sociales : Monique ALVES
- l'adjoint aux sports et à la jeunesse : Jean-Marie FLOCH
- l'adjoint aux affaires scolaires : Marie-Noëlle RUFIN
- Le Président du CCAS : Patrick THEODON
- Un membre non élu du CCAS : Colette LEBON

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité

- **VALIDE** la reconduction de l'opération « Bourse au Permis de Conduire 2021 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2021 avec l'auto-école SOPHIE C PERMIS

### **D – OCTOBRE ROSE 2020**

Sur proposition de Madame ALVES,  
L'Assemblée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler l'opération « octobre rose » le jeudi 8 octobre 2020, en concertation avec les écoles et les associations Ghyveldoises.

- de **FIXER LE PRIX DU REPAS** organisé suite à la matinée d'activité, à 12 €

### **13 – COMMISSIONS – NOMINATION DES EXTRA MUNICIPAUX**

Exposé de Jean-Marie FLOCH, Maire Adjointe aux Fêtes.

Il est rendu compte à l'assemblée des demandes reçues de :

- Irène KAROLAK, Claudine PORTAUX, Claudine D'HAUSSY, Fabrice DORMIGNY et Emmanuel DELBARRE pour siéger en commission des Fêtes en qualité d'Extra Municipaux.

Après délibérations, L'Assemblée, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les Arrêtés de nomination des cinq extras municipaux de la commission des Fêtes nommés ci-dessus.

***La séance est levée à 20 H 15***